

Direction des collectivités et de l'appui territorial
Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme
et des installations classées
Références : FDS

**Arrêté préfectoral
fixant les modalités de participation du public par voie électronique
de la demande d'autorisation environnementale présentée par
EDF concernant le projet de création d'une installation classée pour la protection de
l'environnement dénommée Base de Maintenance d'Emballages de Transport, dit BAMET,
dans le périmètre de l'INB 45, sur le territoire de la commune de SAINT-VULBAS.**

**La Préfète de l'Ain
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU le code de l'environnement - Livre V - Titre 1^{er}, notamment ses articles L.593-33, L.181-10, L.123-19, R 511-9, R593-86 à 88 et R.123-46-1 ;
- VU la nomenclature des installations classées du code de l'environnement, notamment la rubrique n° 1716-1 ;
- VU la demande d'autorisation environnementale présentée par EDF, dont le siège social est situé 22-30, avenue de Wagram – 75382 PARIS Cedex 08, pour le projet de construction du Bâtiment d'Entreposage et de Maintenance des Emballages de Transport de déchets nucléaires (BAMET) situé dans le périmètre de l'INB N°45 sur le territoire de la commune de SAINT-VULBAS ;
- VU le dossier présenté à l'appui de la demande d'autorisation comportant notamment l'étude d'incidence environnementale ainsi que les plans et notices ;
- VU la décision de l'Autorité Environnementale en date du 7 juin 2024, précisant après examen au cas par cas que le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale ;
- VU le rapport du 29 novembre 2024 de l'Autorité de Sûreté Nucléaire

CONSIDÉRANT que cette demande doit faire l'objet d'une consultation du public ;

CONSIDÉRANT qu'en application des dispositions de l'article L.181-10 du code de l'environnement, le projet, qui n'est pas soumis à évaluation environnementale, fait l'objet d'une participation du public par voie électronique ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

- ARRÊTE -

Article 1^{er} :

Une participation du public par voie électronique, d'une durée de 30 jours, est ouverte **du lundi 6 janvier 2025 au mardi 4 février 2025 inclus** dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale présentée par **EDF**, pour le projet de construction du Bâtiment d'Entreposage et de Maintenance des Emballages de Transport de déchets nucléaires (BAMET) situé dans le périmètre de l'INB N°45 sur le territoire de la commune de SAINT-VULBAS;.

Cette consultation porte sur une demande d'autorisation environnementale qui relève du régime de l'autorisation au titre de la rubrique 1716-1 de la nomenclature des installations classées.

Article 2 :

Les pièces du dossier, comportant notamment l'étude d'incidence environnementale, sont mises à la disposition du public pendant toute la durée de participation du public par voie électronique :

- **sur le site internet de la préfecture de l'Ain**, à l'adresse suivante : <https://www.ain.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Installations-classees-pour-l-environnement>
- **sur un poste informatique disponible au bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées de la préfecture de l'Ain, du lundi au vendredi (sauf jours fériés), sur rendez-vous.**

Par ailleurs, le même dossier sera consultable, en version papier, sur demande effectuée auprès du bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées (pref-environnement@ain.gouv.fr). Conformément aux dispositions de l'article D.123-46-2 du code de l'environnement, la demande est présentée au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'expiration du délai de consultation, soit au plus tard le mercredi 29 janvier 2025. Les documents sont mis à disposition du demandeur au lieu et heure qui seront indiqués au moment de la demande. Cette mise à disposition intervient au plus tard le deuxième jour ouvré suivant celui de la demande.

Les informations relatives à la participation du public seront consultables en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Ain à l'adresse suivante : <https://www.ain.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Installations-classees-pour-l-environnement>

Article 3 :

Cette consultation du public sera annoncée, quinze jours avant le début de celle-ci, par l'apposition d'affiches :

- à la préfecture de l'Ain – 45 avenue Alsace Lorraine – 01012 Bourg-en-Bresse Cedex,
- à SAINT-VULBAS, commune d'implantation de l'établissement,
- à LOYETTES, HIERES-SUR-AMBY et VERNAS, communes situées dans le rayon d'affichage.

Un avis sera publié, par la préfecture de l'Ain et aux frais de l'exploitant, quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation, dans deux journaux diffusés dans le département de l'Ain : "Le Progrès de l'Ain " et "La Voix de l'Ain " et deux journaux diffusés dans le département de l'Isère : « Le Dauphiné Libéré (Edition de l'Isère) » et « Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné ».

Il sera publié sur le site internet de la préfecture de l'Ain, quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation, et consultable pendant la durée de celle-ci, à l'adresse suivante : <https://www.ain.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Installations-classees-pour-l-environnement>.

Il sera également affiché par le pétitionnaire, dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 18 novembre 2024, sur les lieux du projet quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 4 :

Le public pourra adresser des observations ou propositions par voie électronique, durant toute la durée de la consultation, soit du lundi 6 janvier 2025 au mardi 4 février 2025 inclus, à l'adresse suivante : pref-environnement@ain.gouv.fr. Il est précisé que les pièces jointes annexées aux messages électroniques doivent avoir une capacité inférieure à 5 Mega-Octets (Mo).

Ces observations et propositions seront consultables pendant toute la durée de la consultation **sur le site internet de la préfecture de l'Ain à l'adresse suivante** : <https://www.ain.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Installations-classees-pour-l-environnement>

Toute personne souhaitant obtenir des informations complémentaires pourra prendre contact avec le bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées de la préfecture de l'Ain.

Article 5 :

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) est l'autorité compétente pour autoriser EDF à créer l'installation classée pour la protection de l'environnement dénommée BAMET dans le périmètre de l'INB n°45 sur le territoire de la commune de SAINT-VULBAS ;

Cette décision relative à la demande d'autorisation environnementale présentée ne pourra être définitivement adoptée qu'à l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations et propositions déposées par le public, et la rédaction d'une synthèse de ces observations et propositions, ce délai ne pouvant être inférieur à 4 jours, sauf en cas d'absence d'observations et propositions.

La synthèse des observations et propositions déposées lors de la consultation avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision, seront mis à disposition du public au plus tard à la date de la décision prise par l'ASN, et pour une durée de 3 mois, sur le site internet de la préfecture de l'Ain à l'adresse suivante : <https://www.ain.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Installations-classees-pour-l-environnement>

Article 6 :

La secrétaire générale de la préfecture et les maires de SAINT-VULBAS, LOYETTES, HIERES-SUR-AMBY et VERNAS, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

- à EDF, 154, Avenue Thiers – 69006 LYON

- et copie adressée :

- au sous-préfet de BELLEY,

- au chef de l'Unité Départementale de l'Ain – Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne – Rhône-Alpes.

Fait à Bourg-en-Bresse, le

- 6 DEC. 2024

La préfète,
Pour la préfète,
La secrétaire générale,



Virginie GUERIN-ROBINET

